

Évolution des salaires de base par branche professionnelle en 2017

Une moindre hausse du salaire réel dans un contexte de négociation salariale soutenue

En 2017, le salaire mensuel de base (SMB) dans les entreprises de 10 salariés ou plus progresse de 1,4 % en glissement annuel, après +1,2 % en 2016. Comme l'indice des prix augmente de 1,0 % en 2017 contre 0,6 % en 2016, le pouvoir d'achat du SMB ralentit légèrement (+0,4 %, après +0,6 % en 2016).

Dans près de trois quarts des regroupements de branches, le SMB accélère ou progresse au même rythme qu'en 2016, le plus dynamique demeurant celui des « professions juridiques et comptables ».

Comme souvent en période d'inflation contenue, la majorité des accords de branches se limite, en 2017, à intégrer la hausse du Smic dans la grille conventionnelle de rémunération et à relever éventuellement les niveaux supérieurs. Parallèlement, le nombre d'accords signés et de salariés concernés par un relèvement de minima est en hausse.

En 2017, le salaire mensuel de base accélère pour chacune des catégories socioprofessionnelles, mais de façon plus soutenue pour les cadres que pour les autres salariés.

En 2017, le salaire mensuel de base (SMB) (1) de l'ensemble des salariés des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur concurrentiel (2) a augmenté de 1,4 % en glissement annuel [1], après +1,2 % en 2015 et 2016 [2].

Cette légère accélération du SMB en 2017 s'accompagne cependant de gains de pouvoir d'achat salarial plus faibles qu'en 2016 ou 2015, car l'indice des prix hors tabac de l'ensemble des ménages accélère encore plus fortement : il augmente de 1,0 % en 2017, après +0,6 % en 2016 et 0,0 % en 2015. Le SMB réel continue donc de progresser mais à un rythme plus faible : +0,4 % en 2017, après +0,6 % en 2016 et +1,0 % en 2015.

En 2017, comme au cours des dernières années, la hausse du salaire mensuel de base est plus marquée au cours du 1^{er} trimestre : +0,6 %, contre respectivement +0,4 %, +0,3 % et +0,2 % pour les trimestres suivants (tableau 1). Cette situation prévaut pour chacune des catégories socio-professionnelles. Depuis 2010, la revalorisation annuelle du Smic est effectuée au 1^{er} janvier [3], et les augmentations salariales de branche sont le plus souvent programmées dans la foulée, en début d'année [4].

En 2017, la hausse du nombre d'accords salariaux de branche, engagée en 2016, se poursuit, après trois années consécutives de recul [4], et ce en lien avec la remontée de l'inflation. Celle-ci restant cependant contenue au-dessous de 2,0 % (3), le mécanisme de relèvement du Smic en cours d'année n'a pas été déclenché. La revalorisation du Smic du 1^{er} janvier 2017 a de ce fait été la seule de l'année (4). Il n'a donc pas été nécessaire de signer des accords de branche intermédiaires de mise à niveau des minima conventionnels.

Comme cette revalorisation ne provient que de l'augmentation légale, sans « coup de pouce », la pression exercée sur la négociation salariale est assez faible. Celle-ci a donc surtout pour objectif d'acter la réévaluation (5) du Smic et de maintenir, autant que possible, les écarts hiérarchiques de la grille conventionnelle. De fait, avec une inflation plus soutenue en 2017, les hausses de minima convention-

(1) Le salaire mensuel de base est défini comme le salaire hors primes (sauf primes liées à la réduction du temps de travail), hors avantages en nature. C'est un salaire brut, avant toute déduction de cotisations obligatoires, exprimé en euros courants.

(2) Le secteur concurrentiel est, ici, restreint au champ couvert jusqu'en 2017 inclus par les enquêtes sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo), c'est-à-dire l'ensemble des salariés de France métropolitaine à l'exception des intérimaires, des extras et des stagiaires ainsi que des secteurs suivants : agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales (encadré 3).

(3) Il faut remonter à 2012 pour observer une double revalorisation du Smic au cours de l'année : au 1^{er} janvier puis au 1^{er} juillet 2012, le gouvernement avait décidé d'apporter un à-valoir à mi-année au titre de l'inflation constatée au 1^{er} semestre et un « coup de pouce ».

(4) L'indice de référence utilisé pour la revalorisation du Smic est celui correspondant à la consommation des 20 % des ménages les moins aisés (indice des prix à la consommation des ménages du 1^{er} quintile de la distribution des niveaux de vie).

(5) Au 1^{er} janvier 2017, le montant brut horaire du Smic augmente de +0,9 % pour s'établir à 9,76 €.

Tableau 1

Effectifs salariés (A) et évolutions du salaire mensuel de base (SMB) (B) par branches professionnelles regroupées*

En %

Cris 1 - Cris 2 **	Conventions regroupées pour l'information statistique (Cris)	Effectifs au 31 décembre 2015 (1)	Dont effectifs couverts par l'enquête trimestrielle Acemo (2)	Glissements annuels (2)		Glissements trimestriels en 2017 (2)			
				2016	2017	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	1 622 100	1 515 900	1,5	1,6	0,6	0,6	0,3	0,1
A1	Métallurgie	1 604 300	1 498 200	1,5	1,6	0,6	0,6	0,3	0,1
A2	Sidérurgie	17 800	17 700	NS	NS	NS	NS	NS	NS
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	1 351 300	866 100	1,3	1,5	0,7	0,4	0,2	0,1
B1	Bâtiment	1 050 600	589 300	1,3	1,4	0,6	0,4	0,3	0,1
B2	Travaux publics	300 800	276 800	1,1	1,7	1,0	0,4	0,1	0,1
C	CHIMIE ET PHARMACIE	512 700	405 900	1,5	1,5	0,7	0,4	0,2	0,1
C1	Chimie	218 300	208 600	1,5	1,7	0,9	0,5	0,2	0,1
C2	Pharmacie	294 400	197 300	1,5	1,2	0,5	0,3	0,2	0,1
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	218 400	203 800	1,5	1,7	0,6	0,7	0,2	0,2
D1	Plastiques et caoutchouc	170 800	162 600	1,5	1,8	0,6	0,7	0,2	0,3
D2	Combustibles	47 600	41 200	1,3	1,7	0,6	0,8	0,2	0,1
E	VERRE ET MATÉRIEAUX DE CONSTRUCTION	196 800	175 400	1,3	1,5	0,6	0,4	0,3	0,2
E1	Verre	41 500	39 100	1,1	1,1	0,6	0,2	0,1	0,2
E2	Matériaux de construction	155 300	136 300	1,4	1,6	0,6	0,5	0,4	0,2
F	BOIS ET DÉRIVÉS	249 000	202 400	1,0	1,2	0,4	0,3	0,3	0,2
F1	Bois	76 100	62 400	0,9	1,2	0,6	0,3	0,2	0,1
F2	Ameublement	103 300	74 100	0,8	1,1	0,3	0,3	0,3	0,2
F3	Papiers, cartons et dérivés	69 700	65 900	1,2	1,3	0,3	0,4	0,3	0,2
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	470 900	369 000	1,2	1,5	0,6	0,3	0,4	0,2
G1	Textile et habillement	404 500	314 500	1,2	1,6	0,6	0,3	0,4	0,2
G2	Cuir et chaussures	66 300	54 500	1,3	1,4	0,7	0,1	0,5	0,1
H	CULTURE ET COMMUNICATION	533 700	414 100	1,3	1,2	0,3	0,4	0,3	0,1
H1	Imprimerie et branches associées	57 700	43 200	1,2	0,8	0,3	0,1	0,2	0,1
H2	Presse	67 800	60 000	0,9	0,5	0,2	0,1	0,1	0,1
H3	Édition et librairie	81 400	52 800	1,3	0,8	0,4	0,3	0,1	0,0
H4	Audiovisuel	54 900	36 400	1,1	1,3	0,3	0,3	0,6	0,1
H5	Spectacles vivants	69 500	47 400	2,4	1,3	0,7	0,1	0,2	0,2
H6	Télécommunications	88 300	82 000	NS	NS	NS	NS	NS	NS
H7	Publicité et connexes	114 100	92 300	0,8	1,8	0,3	0,8	0,5	0,2
I	AGRO-ALIMENTAIRE	834 800	572 500	1,3	1,4	0,6	0,4	0,3	0,1
I1	Produits du sol	19 200	15 100	NS	NS	NS	NS	NS	NS
I2	Viandes, charcuterie, volailles et poissons	193 000	138 200	1,3	1,0	0,5	0,2	0,1	0,1
I3	Boulangerie, pâtisserie, confiserie	281 100	172 800	1,2	1,7	0,7	0,4	0,4	0,1
I4	Boissons	77 100	64 900	1,4	1,5	0,6	0,5	0,4	0,1
I5	Autre agro-alimentaire	264 400	181 400	1,2	1,6	0,6	0,4	0,4	0,1
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	383 700	295 000	1,2	1,6	0,6	0,4	0,2	0,2
J1	Commerce de gros	341 600	266 100	1,2	1,5	0,6	0,4	0,2	0,3
J2	Import-export	42 100	28 800	1,8	1,7	0,8	0,5	0,3	0,1
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	690 600	659 100	1,0	1,1	0,4	0,3	0,1	0,2
K0	Commerce principalement alimentaire	690 600	659 100	1,0	1,1	0,4	0,3	0,1	0,2
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	384 500	274 200	1,0	1,4	0,4	0,4	0,4	0,2
L1	Commerce de détail non alimentaire spécialisé	200 700	152 000	0,9	1,3	0,6	0,1	0,3	0,2
L2	Commerce de détail principalement non alimentaire non spécialisé	183 800	122 300	1,1	1,5	0,3	0,6	0,4	0,2
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	506 800	313 200	1,4	1,5	0,7	0,4	0,3	0,2
M1	Services de l'automobile	427 400	252 400	1,5	1,6	0,8	0,4	0,3	0,1
M2	Commerce et services des tracteurs et matériels roulants divers	79 400	60 800	1,2	1,3	0,4	0,5	0,1	0,2
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	981 300	599 200	1,3	1,3	0,5	0,2	0,4	0,2
N1	Hôtellerie, restauration, débits de boissons	817 400	463 600	1,4	1,3	0,5	0,2	0,4	0,2
N2	Tourisme	70 200	45 500	0,9	1,2	0,4	0,2	0,2	0,4
N3	Restauration de collectivités	93 700	90 000	1,3	1,1	0,7	0,1	0,2	0,1
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS)	888 200	776 600	1,2	1,2	0,4	0,4	0,2	0,2
O1	Transports routiers et urbains	737 000	639 200	1,3	1,2	0,4	0,4	0,3	0,2
O2	Autres branches des transports	151 200	137 400	1,0	1,3	0,5	0,2	0,2	0,4
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	2 000 200	724 000	NS	NS	NS	NS	NS	NS
P1	Secteur sanitaire et social soumis à agrément	1 243 100	255 500	NS	NS	NS	NS	NS	NS
P2	Secteur sanitaire et social non soumis à agrément	757 100	468 500	0,9	1,2	0,5	0,2	0,3	0,2
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	749 300	676 300	1,1	1,3	0,5	0,6	0,1	0,1
Q1	Banques et établissements financiers, hors statuts	410 100	389 000	1,2	1,2	0,4	0,5	0,1	0,2
Q2	Assurances et branches associées	339 200	287 300	1,1	1,5	0,6	0,6	0,2	0,1
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	320 900	158 300	NS	NS	NS	NS	NS	NS
R1	Activités immobilières	270 700	137 800	NS	NS	NS	NS	NS	NS
R2	Architecture et expertise de la construction	50 200	20 400	NS	NS	NS	NS	NS	NS
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	986 100	797 400	1,4	1,5	0,6	0,4	0,3	0,2
S1	Bureaux d'études et sociétés de conseil	857 100	697 600	1,5	1,6	0,6	0,4	0,3	0,2
S2	Prestations de services aux entreprises	129 000	99 800	1,1	1,0	0,5	0,2	0,1	0,2
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	256 400	163 600	1,8	2,1	0,8	0,4	0,3	0,6
T1	Professions juridiques	111 700	60 900	1,3	1,8	0,8	0,6	0,2	0,2
T2	Audit et expertise comptable	144 700	102 700	2,1	2,3	0,8	0,3	0,4	0,7
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	663 200	604 100	0,8	0,8	0,6	0,2	0,1	0,0
U1	Nettoyage et manutention	470 800	430 200	0,9	0,7	0,4	0,2	0,1	0,0
U2	Récupération	31 600	26 200	NS	NS	NS	NS	NS	NS
U3	Prévention - sécurité	160 800	147 800	0,5	1,1	1,0	0,1	0,0	0,0
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	691 800	458 900	1,2	1,7	1,1	0,2	0,2	0,3
V1	Eau, aérialique et thermique	94 600	85 100	1,2	1,4	0,6	0,2	0,1	0,5
V2	Bijouterie horlogerie	39 500	27 000	NS	NS	NS	NS	NS	NS
V3	Enseignement privé et formation	190 400	157 700	1,2	1,8	1,2	0,0	0,3	0,3
V4	Travail temporaire (permanents)	36 100	25 600	NS	NS	NS	NS	NS	NS
V5	Services divers	331 100	163 500	NS	NS	NS	NS	NS	NS
W, X, Y	AUTRES (3)	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Ensemble		-	-	1,2	1,4	0,6	0,4	0,3	0,2

* Seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées. ** Les Cris 1 regroupent 25 postes (par exemple A, B, etc.), les Cris 2 en comptent 64 (par exemple A1 et A2).

NS : non significatif ou non diffusable (champ très partiellement couvert).

Champ :

- (A) ensemble des salariés ; ensemble des secteurs sauf organismes de l'État, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France entière ;

- (B) ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires et extras) des entreprises de 10 salariés ou plus ; ensemble des secteurs sauf agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

(1) Les effectifs salariés sont estimés à partir des déclarations annuelles de données sociales (DADS).

(2) Par rapport aux DADS, l'enquête trimestrielle Acemo exclut les associations de type loi 1901 de l'action sociale, les agents des organismes de l'État. En outre, cette enquête ne porte que sur les entreprises de France métropolitaine de 10 salariés ou plus. Les évolutions de salaires présentées dans ce tableau sont calculées sur ce champ.

(3) Entreprises du champ de l'enquête trimestrielle Acemo mais dont la branche professionnelle regroupée (Cris) n'est pas comprise entre A et V. Il s'agit par exemple d'entreprises ayant une convention collective agricole, une convention collective de la fonction publique, une convention d'entreprise exclusive (VRP, agences de mannequins, etc.) ou encore d'entreprises sans convention collective. Ces branches ne sont que partiellement couvertes, à la fois par les DADS et par l'enquête trimestrielle Acemo.

Sources : Insee, DADS (effectifs salariés) et Dares, enquête trimestrielle Acemo (évolutions de salaires).

nels sont globalement plus fortes qu'en 2016 et, comme parallèlement davantage de branches sont concernées en 2017 par un relèvement des minima (243 accords contre 229 [4]), l'indice agrégé des salaires minimums conventionnels de branche accélère en 2017 (6) à +1,0 %, après +0,6 % en 2016.

L'évolution des salaires de base est, dans cette publication, analysée par branches professionnelles, classées selon la grille des conventions regroupées pour l'information statistique (Cris) (7) (encadré 1) [5].

Une progression du SMB supérieure ou égale à celle de 2016 pour trois quarts des branches regroupées

Dans presque trois quarts des branches regroupées, qui représentent 70 % des salariés couverts, la hausse du salaire mensuel de base en 2017 est supérieure ou égale à celle de 2016.

Le regroupement de branches « professions juridiques et comptables », qui négocie très régulièrement, enregistre la plus forte croissance du SMB (+2,1 %, après +1,8 % en 2016).

Le SMB accélère également dans le « bâtiment et travaux publics » (+1,5 %, après +1,3 %). Après une période de modération particulièrement marquée, le nombre d'avenants salariaux signés dans le BTP – déjà en hausse sensible en 2016 – poursuit sa progression en 2017.

Dans le « commerce principalement alimentaire » où le rythme de progression du SMB demeure plus faible que l'ensemble (+1,1 %), la seule branche constituant ce regroupement a signé un accord salarial en 2017, tout comme l'année précédente. Le SMB y augmente progressivement mais assez lentement. Cette situation est caractéristique des branches à forte proportion de salariés rémunérés au Smic dans lesquelles la revalorisation de ce dernier assure toujours une progression du SMB, la négociation salariale ayant essentiellement pour but de maintenir l'écart entre les niveaux de la grille.

Le SMB ralentit légèrement dans le regroupement « culture et communication » (+1,2 %, après +1,3 % en 2016), en dépit du dynamisme de la « publicité et connexes » (+1,8 %, après +0,8 % en 2016), secteur dans lequel la convention de la publicité a réévalué ses minima en janvier 2017, alors qu'elle ne l'avait pas fait en 2016. Ce ralentissement du SMB est lié à la situation dans l'« édition et librairie » (+0,8 % après +1,3 %) et l'« imprimerie et branches associées » (+0,8 % après +1,2 %) : l'édition n'a pas signé d'accord depuis 2014 ; dans l'« imprimerie et branches associées », les négociations menées en 2017 dans la reprographie et la sérigraphie ont abouti à un échec. Les salaires marquent un ralentissement dans les « spectacles vivants » (+1,3 % après +2,4 %). Ce secteur possède une structure atypique en termes de contrats

avec un nombre de CDD d'usage et de travailleurs à temps partiel élevé. Ce ralentissement du SMB s'observe aussi dans la « presse » (+0,5 % après +0,9 %). La presse est un secteur éclaté en de multiples conventions dont certaines comme la presse quotidienne régionale et la presse quotidienne départementale n'ont pas conclu d'accord sur les salaires depuis plusieurs années.

La « chimie et pharmacie », l'« hôtellerie, restauration et tourisme », les « transports (hors statut) » et le « nettoyage, manutention, récupération et sécurité » enregistrent une hausse identique à celle de 2016.

Au sein du regroupement des « banques, établissements financiers et assurances » (+1,3 % après +1,1 %), un accord a été signé en 2017 comme en 2016 dans la convention collective de la banque. S'il impose une augmentation de 0,4 % sur les minima, il témoigne plus largement du rôle secondaire des accords dans la fixation des salaires dans cette branche.

Le SMB évolue le plus faiblement dans le regroupement « nettoyage, manutention, récupération et sécurité », en 2017 comme en 2016 (+0,8 %). Au sein de ce regroupement, une revalorisation avec bonus donné au bas de la grille négociée en 2016 est intervenue début 2017 dans la branche prévention-sécurité. Dans la branche proprement dite, la négociation a eu lieu dès l'automne pour une entrée en vigueur en 2017. Ces branches considèrent avoir suffisamment de visibilité quant à la hausse du Smic à venir pour signer préalablement un accord destiné à l'intégrer dans leur grille.

Une hausse du salaire mensuel de base légèrement plus forte dans l'industrie

En 2017 comme en 2016, les salaires dans les branches industrielles connaissent une progression légèrement plus soutenue que dans les branches tertiaires.

Cette progression est sensible dans la plupart des grands regroupements : « plastiques, caoutchouc et combustibles » (+1,7 %), « métallurgie et sidérurgie » (+1,6 %) ainsi que « chimie et pharmacie », « verre et matériaux de constructions », « habillement, cuir, textile » et BTP (+1,5 % pour chacun).

Ces regroupements comprennent des branches où la négociation est généralement active mais avec des pratiques conventionnelles très différentes [4]. Dans les « plastiques, caoutchouc et combustibles », les accords conventionnels sont nationaux, et les salaires sont plutôt élevés par rapport à ceux des autres branches de l'industrie.

La négociation collective dans la métallurgie se fait, en revanche, à un niveau très décentralisé. En 2017, elle demeure très soutenue, puisque 93 % des salariés des branches de 5 000 salariés ou plus

(6) Un Document d'études de la Dares, présentant la méthodologie du calcul de l'indice des minima de branche (IMB), fera l'objet d'une prochaine publication.

(7) Les Cris au niveau le plus regroupé comportent en théorie 25 postes (de A à Y) mais, pour cinq d'entre eux (P, R, W, X, Y), l'évolution du salaire de base n'est pas publiable du fait d'un taux de couverture trop faible par l'enquête Acemo trimestrielle (encadré 3) ; les postes issus de cette grille sont désignés sous le terme « branches regroupées » ou « regroupements ».

de la métallurgie connaissent au moins un relèvement du salaire conventionnel, contre 83 % pour les salariés de l'ensemble des branches de plus de 5 000 salariés. Cette vitalité de la négociation explique pour partie celle du SMB dans la « métallurgie et sidérurgie », où le relèvement du Smic a un effet très limité (8).

Les bureaux d'études ont signé un accord en 2017, alors que cela ne s'était pas produit depuis 2013. Toutefois, dans cette branche où la structure d'emploi est particulière, cette carence ne se traduit pas par une faible évolution des salaires. L'explication est à chercher dans une plus grande pratique de l'individualisation des salaires des cadres qui y sont très nombreux (53 % contre 18 % dans l'ensemble des branches).

Les « branches non agricoles diverses » connaissent une accélération du salaire de base plus forte que la moyenne (+1,7 %, après +1,2 % en 2016). Cette accélération provient pour une bonne partie du poste « enseignement et formation » (+1,8 %, après +1,2 % en 2016). Ce secteur est en profonde mutation car composé des branches de l'enseignement privé en cours de restructuration et de celle de la formation professionnelle dont la grille de classification fait l'objet d'une refonte.

En 2017, le pouvoir d'achat du SMB augmente dans la totalité des branches regroupées, à l'exception de celle du « nettoyage, manutention, récupération et sécurité ».

Le salaire mensuel de base des cadres plus dynamique que celui des autres salariés

La progression du SMB est plus élevée pour les cadres que pour les autres catégories socioprofessionnelles (tableaux 2 à 5). Ces différences d'évolution par catégorie socioprofessionnelle tiennent pour partie au dynamisme conventionnel de l'industrie et à la prééminence de la négociation individuelle dans les branches tertiaires qualifiées.

Le salaire mensuel de base des cadres est plus dynamique en 2017 qu'en 2016 (+ 1,6 %, après +1,3 %). Ce dynamisme s'observe aussi pour les professions intermédiaires (+1,4 %, après +1,1 % en 2016) et de façon un peu moins marquée pour les ouvriers et les employés (+1,3 %, après +1,1 % en 2016).

Le salaire horaire de base ouvrier et employé (SHBOE) (9) progresse de 1,3 % en 2017, à un rythme identique à celui du salaire mensuel de base des ouvriers et des employés, la durée collective du travail restant par ailleurs stable. Le taux de croissance du SHBOE accélère en 2017, tout comme le salaire mensuel de base des ouvriers et le salaire mensuel de base des employés (tableau 6).

Philippe COMBAULT, Alban GUICHARD (Dares).

Tableau 2
Évolutions du salaire mensuel de base (SMB) des ouvriers par branches professionnelles regroupées*

Cris 1**	Conventions regroupées pour l'information statistique (Cris)	Glissements annuels		Glissements trimestriels en 2017			
		2016	2017	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	1,4	1,6	0,6	0,5	0,3	0,1
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	1,2	1,5	0,7	0,4	0,3	0,1
C	CHIMIE ET PHARMACIE	1,3	1,5	0,8	0,4	0,2	0,1
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	1,5	1,7	0,5	0,6	0,2	0,3
E	VERRE ET MATÉRIEAUX DE CONSTRUCTION	1,2	1,2	0,5	0,4	0,2	0,1
F	BOIS ET DÉRIVÉS	1,0	1,2	0,4	0,4	0,4	0,1
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	1,1	1,1	0,6	0,2	0,2	0,1
H	CULTURE ET COMMUNICATION	1,0	1,0	0,3	0,2	0,3	0,2
I	AGRO-ALIMENTAIRE	1,2	1,3	0,5	0,3	0,3	0,1
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	1,0	1,4	0,7	0,3	0,3	0,2
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	0,7	1,1	0,3	0,4	0,2	0,2
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	1,2	1,1	0,4	0,1	0,5	0,1
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	1,5	1,6	0,7	0,5	0,2	0,2
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	1,1	1,1	0,4	0,2	0,4	0,1
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS)	1,2	1,1	0,3	0,3	0,3	0,2
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	NS	NS	NS	NS	NS	NS
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	NS	NS	NS	NS	NS	NS
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	NS	NS	NS	NS	NS	NS
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	NS	NS	NS	NS	NS	NS
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	0,8	0,7	0,4	0,2	0,1	0,0
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	1,4	1,3	0,4	0,2	0,1	0,6
W, X, Y	AUTRES (1).....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Ensemble		1,1	1,3	0,5	0,3	0,3	0,1

* Seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées.

** Les Cris 1 regroupent 25 postes.

NS : non significatif ou non diffusable (champ très partiellement couvert).

(1) Voir tableau 1.

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires et extras) des entreprises de 10 salariés ou plus ; ensemble des secteurs sauf agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

(8) À titre indicatif, 1,4 % des salariés de la « métallurgie et sidérurgie » percevaient un salaire compris entre 1,0 et 1,05 Smic fin 2015, contre 6,2 % de salariés pour l'ensemble des branches [6].

(9) Conformément au décret n° 2013-123 du 7 février 2013 relatif aux modalités de revalorisation du salaire minimum de croissance, le Smic est revalorisé sur la base de la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier et employé (SHBOE).

Tableau 3

Évolutions du salaire mensuel de base (SMB) des employés par branches professionnelles regroupées*

En %

Cris 1**	Conventions regroupées pour l'information statistique (Cris)	Glissements annuels		Glissements trimestriels en 2017			
		2016	2017	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	1,3	1,6	0,6	0,5	0,3	0,1
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	0,9	1,3	0,5	0,3	0,3	0,1
C	CHIMIE ET PHARMACIE	1,0	1,2	0,7	0,2	0,2	0,1
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	NS	NS	NS	NS	NS	NS
E	VERRE ET MATÉRIELS DE CONSTRUCTION	NS	NS	NS	NS	NS	NS
F	BOIS ET DÉRIVÉS	0,9	1,2	0,3	0,3	0,3	0,3
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	1,2	2,0	0,6	0,4	0,7	0,2
H	CULTURE ET COMMUNICATION	1,6	1,2	0,4	0,5	0,2	0,1
I	AGRO-ALIMENTAIRE	1,4	1,6	0,7	0,4	0,5	0,1
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	1,1	1,6	0,6	0,4	0,2	0,3
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	0,9	1,0	0,3	0,2	0,1	0,3
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	0,9	1,3	0,4	0,4	0,3	0,2
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	1,3	1,4	0,7	0,4	0,2	0,1
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	1,5	1,3	0,4	0,2	0,4	0,2
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS)	1,3	1,5	0,6	0,4	0,2	0,3
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	1,4	1,3	0,5	0,4	0,1	0,2
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	NS	NS	NS	NS	NS	NS
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	1,3	1,3	0,7	0,2	0,2	0,2
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	1,5	2,0	0,8	0,6	0,3	0,3
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	0,6	1,1	1,0	0,1	0,0	0,0
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	1,2	2,3	1,7	0,0	0,2	0,3
W, X, Y	AUTRES (1).....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Ensemble		1,1	1,3	0,6	0,3	0,3	0,2

* Seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées.

** Les Cris 1 regroupent 25 postes.

NS : non significatif ou non diffusable (champ très partiellement couvert).

(1) Voir tableau 1.

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires et extras) des entreprises de 10 salariés ou plus ; ensemble des secteurs sauf agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

Tableau 4

Évolutions du salaire mensuel de base (SMB) des professions intermédiaires par branches professionnelles regroupées*

En %

Cris 1**	Conventions regroupées pour l'information statistique (Cris)	Glissements annuels		Glissements trimestriels en 2017			
		2016	2017	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	1,5	1,7	0,5	0,7	0,3	0,2
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	1,3	1,3	0,6	0,4	0,1	0,1
C	CHIMIE ET PHARMACIE	1,6	1,4	0,7	0,4	0,2	0,1
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	1,4	1,8	0,8	0,7	0,2	0,1
E	VERRE ET MATÉRIELS DE CONSTRUCTION	1,6	2,0	0,8	0,3	0,5	0,3
F	BOIS ET DÉRIVÉS	0,9	1,1	0,3	0,4	0,2	0,2
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	1,2	1,4	0,6	0,3	0,4	0,1
H	CULTURE ET COMMUNICATION	1,5	1,4	0,3	0,5	0,5	0,1
I	AGRO-ALIMENTAIRE	1,3	1,5	0,5	0,5	0,3	0,2
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	1,5	1,7	0,7	0,6	0,2	0,2
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	0,9	1,5	0,6	0,4	0,2	0,2
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	1,1	1,8	0,5	0,5	0,4	0,3
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	1,4	1,7	0,8	0,4	0,4	0,1
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	1,1	1,4	0,6	0,2	0,2	0,3
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS)	1,1	1,4	0,5	0,4	0,2	0,2
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	1,2	1,3	0,5	0,6	0,1	0,1
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	NS	NS	NS	NS	NS	NS
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	1,4	1,5	0,7	0,4	0,3	0,2
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	1,5	2,4	1,1	0,3	0,5	0,5
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	NS	NS	NS	NS	NS	NS
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	0,9	1,4	0,8	0,3	0,1	0,2
W, X, Y	AUTRES (1).....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Ensemble		1,1	1,4	0,5	0,4	0,2	0,2

* Seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées.

** Les Cris 1 regroupent 25 postes.

NS : non significatif ou non diffusable (champ très partiellement couvert).

(1) Voir tableau 1.

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires et extras) des entreprises de 10 salariés ou plus ; ensemble des secteurs sauf agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

Tableau 5
Évolutions du salaire mensuel de base (SMB) des cadres par branches professionnelles regroupées*

En %

Cris 1**	Conventions regroupées pour l'information statistique (Cris)	Glissements annuels		Glissements trimestriels en 2017			
		2016	2017	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	1,9	1,6	0,5	0,6	0,3	0,1
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	1,7	1,5	1,1	0,3	0,1	0,1
C	CHIMIE ET PHARMACIE	1,7	1,6	0,7	0,5	0,2	0,2
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	1,5	1,8	0,6	0,9	0,2	0,1
E	VERRE ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	NS	NS	NS	NS	NS	NS
F	BOIS ET DÉRIVÉS	NS	NS	NS	NS	NS	NS
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	1,4	1,5	0,8	0,3	0,1	0,3
H	CULTURE ET COMMUNICATION	1,0	1,0	0,3	0,4	0,2	0,1
I	AGRO-ALIMENTAIRE	1,3	1,2	0,5	0,4	0,3	0,1
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	1,2	1,6	0,6	0,5	0,2	0,2
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	2,3	1,1	0,6	0,2	0,2	0,1
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	0,6	1,5	0,9	0,3	0,2	0,0
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	NS	NS	NS	NS	NS	NS
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	NS	NS	NS	NS	NS	NS
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS)	1,4	1,5	0,6	0,6	0,1	0,2
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	0,9	1,4	0,5	0,6	0,1	0,2
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	NS	NS	NS	NS	NS	NS
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	1,5	1,6	0,6	0,5	0,3	0,3
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	2,7	2,0	0,7	0,1	0,3	1,0
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	NS	NS	NS	NS	NS	NS
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	1,5	1,5	0,6	0,2	0,3	0,4
W, X, Y	AUTRES (1).....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Ensemble		1,3	1,6	0,6	0,5	0,3	0,2

* Seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées.

** Les Cris 1 regroupent 25 postes.

NS : non significatif ou non diffusable (champ très partiellement couvert).

(1) Voir tableau 1.

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires et extras) des entreprises de 10 salariés ou plus ; ensemble des secteurs sauf agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

Pour en savoir plus

- [1] Guichard A. (2018), « Évolution des salaires de base et conditions d'emploi dans le secteur privé – Résultats définitifs du 4^e trimestre 2017 », *Dares Indicateurs* n° 013, mars.
- [2] Combault P., Pignier J. (2016), « Évolution des salaires de base par branche professionnelle en 2016. Une stabilisation dans un contexte de léger regain de la négociation salariale », *Dares Résultats* n° 044, juin.
- [3] Pinel C. (2017), « La revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2017 », *Dares Résultats* n° 077, décembre.
- [4] Ministère du Travail (DGT, Dares) (2018), *La négociation collective en 2017. Bilans et rapport*, à paraître.
- [5] Nomenclature Cris, sur www.travail-emploi.gouv.fr : http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/CRIS_080623_Guide_lecture.pdf
- [6] Boudjemaa F. (2018), « Portrait statistique des principales conventions collectives de branches en 2015 », *Dares Résultats* n° 010, mars.

Données des graphiques et tableaux
accessibles au format excel



DARES RÉSULTATS

est édité par le ministère du travail.

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares),
39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.
<http://dares.travail-emploi.gouv.fr> (Publications)

Directrice de la publication : **Selma Mahfouz**

Rédactrice en chef : **Anne Delahaye**

Secrétariat de rédaction : **Marie Avenel, Hadrien Baer**

Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**

Conception graphique et impression : ministère du travail.

Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

Abonnement aux avis de parution de la Dares : <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement>

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.

Tableau 6

Évolutions du salaire horaire de base ouvrier et employé (SHBOE) par branches professionnelles regroupées*

En %

Cris 1 - Cris 2 **	Conventions regroupées pour l'information statistique (Cris)	Glissements annuels		Glissements trimestriels en 2017			
		2016	2017	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	1,4	1,6	0,6	0,5	0,3	0,1
A1	Métallurgie	1,4	1,6	0,6	0,5	0,3	0,1
A2	Sidérurgie	NS	NS	NS	NS	NS	NS
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	1,2	1,5	0,7	0,4	0,3	0,1
B1	Bâtiment	1,2	1,5	0,7	0,4	0,3	0,1
B2	Travaux publics	1,2	1,7	0,9	0,4	0,2	0,2
C	CHIMIE ET PHARMACIE	1,3	1,4	0,8	0,4	0,2	0,1
C1	Chimie	1,4	1,6	0,8	0,5	0,2	0,1
C2	Pharmacie	1,1	1,1	0,7	0,2	0,2	0,1
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	1,5	1,7	0,5	0,6	0,2	0,3
D1	Plastiques et caoutchouc	1,5	1,7	0,6	0,6	0,2	0,3
D2	Combustibles	NS	NS	NS	NS	NS	NS
E	VERRE ET MATÉRIEAUX DE CONSTRUCTION	1,1	1,3	0,6	0,4	0,2	0,1
E1	Verre	NS	NS	NS	NS	NS	NS
E2	Matériaux de construction	1,2	1,4	0,6	0,5	0,3	0,0
F	BOIS ET DÉRIVÉS	1,0	1,2	0,4	0,3	0,3	0,1
F1	Bois	1,0	1,5	0,6	0,4	0,3	0,1
F2	Ameublement	0,8	1,1	0,3	0,3	0,3	0,1
F3	Papiers, cartons et dérivés	1,2	1,2	0,3	0,4	0,4	0,1
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	1,2	1,6	0,6	0,3	0,5	0,2
G1	Textile et habillement	1,1	1,6	0,6	0,3	0,4	0,2
G2	Cuir et chaussures	NS	NS	NS	NS	NS	NS
H	CULTURE ET COMMUNICATION	1,4	1,1	0,3	0,4	0,2	0,2
H1	Imprimerie et branches associées	1,2	0,9	0,3	0,1	0,3	0,2
H2	Presse	NS	NS	NS	NS	NS	NS
H3	Édition et librairie	NS	NS	NS	NS	NS	NS
H4	Audiovisuel	NS	NS	NS	NS	NS	NS
H5	Spectacles vivants	NS	NS	NS	NS	NS	NS
H6	Télécommunications	NS	NS	NS	NS	NS	NS
H7	Publicité et connexes	NS	NS	NS	NS	NS	NS
I	AGRO-ALIMENTAIRE	1,3	1,5	0,6	0,4	0,4	0,1
I1	Produits du sol	NS	NS	NS	NS	NS	NS
I2	Viandes, charcuterie, volailles et poissons	1,2	1,0	0,5	0,2	0,1	0,1
I3	Boulangerie, pâtisserie, confiserie	1,3	1,7	0,7	0,4	0,5	0,1
I4	Boissons	NS	NS	NS	NS	NS	NS
I5	Autre agro-alimentaire	1,2	1,6	0,6	0,4	0,4	0,1
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	1,1	1,5	0,7	0,4	0,3	0,3
J1	Commerce de gros	1,1	1,5	0,6	0,4	0,3	0,3
J2	Import-export	NS	NS	NS	NS	NS	NS
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	0,9	1,0	0,3	0,3	0,1	0,3
K0	Commerce principalement alimentaire	0,9	1,0	0,3	0,3	0,1	0,3
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	1,1	1,3	0,4	0,3	0,4	0,2
L1	Commerce de détail non alimentaire spécialisé	NS	NS	NS	NS	NS	NS
L2	Commerce de détail principalement non alimentaire non spécialisé	NS	NS	NS	NS	NS	NS
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	1,4	1,6	0,7	0,4	0,2	0,2
M1	Services de l'automobile	1,5	1,6	0,8	0,4	0,2	0,2
M2	Commerce et services des tracteurs et matériels roulants divers	NS	NS	NS	NS	NS	NS
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	1,4	1,3	0,4	0,2	0,5	0,2
N1	Hôtellerie, restauration, débits de boissons	1,4	1,3	0,4	0,2	0,5	0,2
N2	Tourisme	NS	NS	NS	NS	NS	NS
N3	Restauration de collectivités	NS	NS	NS	NS	NS	NS
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS)	1,3	1,2	0,4	0,4	0,3	0,2
O1	Transports routiers et urbains	1,3	1,2	0,4	0,4	0,3	0,2
O2	Autres branches des transports	NS	NS	NS	NS	NS	NS
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	NS	NS	NS	NS	NS	NS
P1	Secteur sanitaire et social soumis à agrément	NS	NS	NS	NS	NS	NS
P2	Secteur sanitaire et social non soumis à agrément	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Q1	Banques et établissements financiers, hors statuts	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Q2	Assurances et branches associées	NS	NS	NS	NS	NS	NS
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	NS	NS	NS	NS	NS	NS
R1	Activités immobilières	NS	NS	NS	NS	NS	NS
R2	Architecture et expertise de la construction	NS	NS	NS	NS	NS	NS
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	NS	NS	NS	NS	NS	NS
S1	Bureaux d'études et sociétés de conseil	NS	NS	NS	NS	NS	NS
S2	Prestations de services aux entreprises	NS	NS	NS	NS	NS	NS
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	NS	NS	NS	NS	NS	NS
T1	Professions juridiques	NS	NS	NS	NS	NS	NS
T2	Audit et expertise comptable	NS	NS	NS	NS	NS	NS
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	0,8	0,8	0,6	0,2	0,1	0,0
U1	Nettoyage et manutention	0,8	0,7	0,4	0,2	0,1	0,0
U2	Récupération	NS	NS	NS	NS	NS	NS
U3	Prévention - sécurité	NS	NS	NS	NS	NS	NS
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	1,2	2,0	1,4	0,1	0,2	0,4
V1	Eau, aéraulique et thermique	NS	NS	NS	NS	NS	NS
V2	Bijouterie horlogerie	NS	NS	NS	NS	NS	NS
V3	Enseignement privé et formation	NS	NS	NS	NS	NS	NS
V4	Travail temporaire (permanents)	NS	NS	NS	NS	NS	NS
V5	Services divers	NS	NS	NS	NS	NS	NS
W,X,Y	AUTRES (1)	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Ensemble		1,1	1,3	0,5	0,3	0,3	0,2

* Seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées.

** Les Cris 1 regroupent 25 postes (par exemple A, B, etc.), les Cris 2 en comptent 64 (par exemple A1 et A2).

NS : non significatif ou non diffusable (champ très partiellement couvert).

(1) Voir tableau 1.

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires et extras) des entreprises de 10 salariés ou plus ; ensemble des secteurs sauf agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

Encadré 1 – Les conventions regroupées pour l’information statistique (Cris)

Conçue pour permettre le traitement de données statistiques, la grille d’analyse des conventions regroupées pour l’information statistique (Cris) est un ensemble de regroupements de branches professionnelles à trois niveaux. Le niveau 3, le plus détaillé, comporte 135 postes, le niveau 2 en compte 64 et le niveau 1, le plus agrégé, comprend 25 postes.

Les critères du regroupement

Chaque convention collective a un champ d’application défini par les organisations professionnelles selon des critères très variables d’une branche à l’autre. Les branches sont regroupées en se fondant sur quatre critères, classés ci-après par ordre d’importance décroissante.

• La tutelle

Les conventions gérées par le ministère chargé de l’Agriculture sont isolées de celles gérées par le ministère chargé du Travail. Le Crédit agricole et la Mutualité sociale agricole font ainsi partie des branches agricoles et non des banques et des assurances. De même, le secteur sanitaire et social soumis à agrément, qui dépend du ministère chargé du Travail mais avec des contraintes particulières, est regroupé dans un poste autonome de niveau 2 des Cris.

• La proximité de négociation

Certaines branches ont une pratique qui les conduit à négocier en commun certains accords. Ce critère l’emportera en principe sur celui de la proximité d’activité. Le cas le plus emblématique est celui des industries agro-alimentaires dont une partie avait négocié en commun un accord de classification en 1991 ; la branche des exploitations frigorifiques, signataire de ces accords, a donc été intégrée à l’agro-alimentaire et n’a donc pas été regroupée avec les entreprises d’installation de matériel aéronautique, frigorifique et thermique.

• La filière

Les Cris respectent autant que possible la frontière des filières. Ainsi, le commerce de détail de chaussures est associé à l’industrie de la chaussure et non pas au commerce de détail non alimentaire. Il n’est cependant pas toujours possible de reconstituer des filières : si certaines conventions comme celle des industries chimiques ont une logique de regroupement verticale et associent commerce et industrie d’une même filière, d’autres ont une logique « horizontale » comme celle des commerces de gros qui regroupe le négoce de plusieurs filières, alimentaires et non alimentaires.

• La proximité d’activité

Elle n’intervient qu’en quatrième lieu des critères de classification afin de rassembler les branches dont le champ d’application est voisin. La restauration de collectivités figurera, par exemple, dans le même poste de niveau 1 des Cris que la restauration de tourisme parce qu’aucun autre regroupement n’apparaît plus justifié.

Les intitulés des postes Cris sont, autant que possible, très proches du titre de la convention collective concernée quand un poste ne comprend qu’une seule convention. À l’inverse, plus le nombre de conventions contenues par un poste est important, plus son intitulé devient générique.

Prise en compte de l’état de la négociation collective au 31 décembre 2017

Cette publication a été constituée à partir de la liste des conventions à jour au 31 décembre 2017. Elle inclut toutes les conventions réputées comme étant en vigueur, y compris celles qui ont été dénoncées mais qui sont toujours appliquées à titre transitoire.

La couverture du champ conventionnel par les sources statistiques

La grille d’analyse des Cris a été appliquée aux résultats des enquêtes sur l’activité et les conditions d’emploi de la main-d’œuvre (Acemo) de la Dares et aux déclarations annuelles de données sociales (DADS), en opérant des regroupements à partir de l’identifiant de la convention collective (IDCC), disponible dans ces sources (encadré 2).

Les Cris sont la seule grille existante pour l’analyse statistique des branches professionnelles. Elles peuvent être utilisées pour tous travaux d’étude, à partir d’enquêtes ou de données administratives, sous réserve que la source d’information comporte un élément identifiant la convention collective dont relèvent les salariés concernés. La lettre « s » du sigle Cris ne doit jamais être oubliée : outil à finalité exclusivement « statistique », les Cris n’ont aucune valeur juridique.

L’opération de restructuration des branches professionnelles actuellement en cours est susceptible d’amener une modification du contenu des postes des Cris dans les prochaines années.

Encadré 2 – Identification des conventions collectives de branche (IDCC)

Pour identifier les conventions collectives de branche gérées par le ministère du Travail, la Direction générale du travail (DGT) a créé le code « identifiant de la convention collective » (IDCC). Ce numéro à quatre chiffres est un numéro d'ordre attribué en fonction de la date à laquelle le texte est introduit dans la base de données des conventions collectives. Dans la majeure partie des cas, cette date dépend de la date de signature. Lorsqu'un texte est dénoncé et remplacé par un autre, l'ancien code IDCC disparaît de la liste des identifiants actifs et un nouveau le remplace. Le code IDCC peut ainsi concerner des accords ou des conventions, en vigueur ou abrogés.

Le ministère chargé de l'Agriculture utilisant une numérotation spécifique pour les textes qu'il gère, la Dares a attribué un code IDCC à chaque convention agricole de branche en vigueur.

En outre, un certain nombre de codes IDCC identifient les conventions d'entreprises les plus importantes et chacun des principaux statuts, même si le terme de convention collective de branche ne peut s'y appliquer.

La liste des codes IDCC est disponible sur le site du ministère du travail :

<http://travail-emploi.gouv.fr/dialogue-social/negociation-collective/conventions-collectives/article/conventions-collectives-nomenclatures>

Encadré 3 – Calcul des effectifs salariés et des évolutions de salaire par branche professionnelle

L'enquête trimestrielle activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo)

L'enquête Acemo trimestrielle fournit l'évolution des salaires de base, indispensable pour le suivi de la conjoncture salariale et l'indexation du Smic. Elle sert à mesurer l'évolution de la durée collective hebdomadaire du travail et ses fluctuations de court terme. Elle est aussi l'une des sources utilisées (avec les données administratives comme celles de Pôle emploi et des Urssaf) pour le calcul des estimations trimestrielles d'emploi.

L'enquête Acemo trimestrielle s'insère au sein du dispositif d'enquêtes Acemo conduites par la Dares. Jusqu'en 2017, elle concerne uniquement la France métropolitaine et exclut les secteurs suivants : agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de type loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages employeurs et activités extraterritoriales. En outre, les intérimaires, les extras et les stagiaires ne sont pas comptés parmi les salariés. Depuis 2018, le champ couvre les départements et régions d'outre-mer, les associations loi 1901 de l'action sociale et les syndicats de copropriété.

Cette publication porte sur l'ancien champ en 2016 comme en 2017. Sur ce champ, l'enquête trimestrielle Acemo a été menée auprès de 34 000 établissements de France métropolitaine, des seules entreprises de 10 salariés ou plus, lesquelles emploient 12 millions de salariés.

Le calcul des évolutions salariales

Le salaire mensuel de base est défini comme le salaire brut hors primes (sauf les primes liées à la RTT), hors avantages en nature. Il correspond très souvent à la première ligne d'un bulletin de salaire.

Dans chacune des quatre catégories socioprofessionnelles (ouvriers, employés, professions intermédiaires et cadres) au sein de chaque entreprise, plusieurs niveaux de la grille salariale sont suivis trimestre après trimestre. Il est demandé aux entreprises de classer les salariés dans trois niveaux de qualification. Pour chacun de ces niveaux, l'entreprise déclare l'horaire mensuel et le salaire.

Les évolutions trimestrielles de salaire sont calculées selon le principe des estimateurs par le *ratio*. Les évolutions sont d'abord calculées au sein de chaque entreprise, par catégorie de salariés et pour l'ensemble des salariés. Elles sont ensuite agrégées à un premier niveau fin, en prenant en compte le poids de l'établissement, puis agrégées aux niveaux supérieurs des nomenclatures.

Les champs conventionnels publiés

Sont publiés les champs conventionnels pour lesquels les données disponibles permettent de fournir des évolutions trimestrielles et annuelles des salaires de base représentatives de l'ensemble des entreprises qui y appartiennent.

Ne sont pas publiés :

- les champs conventionnels mal couverts ou non couverts par l'enquête Acemo trimestrielle, soit ici les regroupements Cris W (branches agricoles), X (fonction publique, entreprises appliquant un statut particulier : anciennes entreprises nationalisées, organismes consulaires, etc.) et Y (hors conventions de branches ou statuts) ;
- les champs conventionnels pour lesquels le taux de couverture de l'enquête trimestrielle Acemo, en termes de secteurs d'activité et de taille d'entreprise, est inférieur à 60 % (Cris P et R) ;
- les champs conventionnels pour lesquels la fiabilité des statistiques n'est pas assurée avec un seuil minimal de précision (c'est-à-dire comptant moins de 40 000 salariés) ou contraints par le secret statistique du fait d'un nombre insuffisant d'entreprises.

Les effectifs salariés par branche professionnelle

Les effectifs salariés sont issus d'une exploitation exhaustive des déclarations annuelles de données sociales (DADS) sur l'année 2015. La date de disponibilité du fichier statistique exhaustif des DADS est postérieure à celle des enquêtes Acemo, du fait du volume important de traitements statistiques effectués.

L'exploitation exhaustive des DADS permet d'établir une estimation du nombre de salariés pour l'ensemble des conventions collectives, y compris celles employant peu de salariés. Les délais de production des DADS ne permettent pas, au moment de la publication de ce document, de donner une estimation plus récente de l'emploi salarié par branche professionnelle.